



### Références :

- ▶ Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- ▶ Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- ▶ Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- ▶ Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives des agents contractuels de la fonction publique territoriale
- ▶ Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Les élections professionnelles se dérouleront, selon les informations communiquées par la Ministre de la transformation et de la fonction publiques, le **jeudi 8 décembre 2022** (sous réserve de publication d'un arrêté ministériel).

A cette occasion, les agents des trois versants de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière), seront appelés à désigner leurs représentants dans les instances de concertation de la fonction publique dont l'architecture a été renouvelée à la suite de l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

### Le Centre de Gestion a pour mission d'organiser les élections :

- Aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) et à la Commission Consultative Paritaire (CCP) pour toutes les collectivités qui lui sont affiliées ;
- Au Comité Social Territorial (CST) pour toutes les collectivités employant moins de 50 agents.

Il accompagne également les collectivités employant au moins 50 agents dans l'organisation de leur propre élection au CST.

### Ce qui change en 2022

- La création d'une nouvelle instance : le Comité Social Territorial (CST) issu de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- La fusion des 3 Commissions Consultatives Paritaires (CCP) en une seule (disparition des catégories hiérarchiques)
- La suppression des groupes hiérarchiques pour les Commissions Administratives Paritaires (CAP)

#### Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex

Téléphone : 05 56 11 94 30

cdg33@cdg33.fr - www.cdg33.fr

## La 1<sup>ère</sup> étape : le recensement des effectifs

Le recensement des effectifs à la date du **1<sup>er</sup> janvier 2022** constitue la première étape du calendrier des élections professionnelles de 2022.

Il doit permettre d'établir la configuration des futures instances (CAP, CCP, CST) qui seront constituées près le Centre de Gestion de la Gironde et localement auprès de chaque collectivité affiliée (CST).

Ce travail de recensement des effectifs répond à un objectif différent selon les instances concernées :

- **CAP/CCP** : le recensement des agents vise à déterminer le nombre de représentants du personnel appelés à siéger au sein des différentes commissions ;
- **CST** : le recensement des effectifs consiste à déterminer, pour chaque collectivité, si le seuil de 50 agents est atteint lui imposant de se doter de ses propres instances locales. Il permet également de déterminer la composition de l'instance (nombre de représentants du personnel appelés à siéger).

A l'issue de ce recensement, une cartographie des instances pourra être établie à l'échelle du territoire girondin.

Le Centre de Gestion disposant, d'ores et déjà, des informations concernant les effectifs de fonctionnaires relevant des collectivités et établissements affiliés, il lui appartient de compléter les données dont il dispose se rapportant aux agents contractuels (de droit public et de droit privé) employés dans ces collectivités et établissements.

Ces effectifs doivent être déclarés en ligne par chaque collectivité ou établissement à l'aide du e-services « EXTRANET-RH » mis à disposition par le Centre de Gestion :

- [Accéder à l'EXTRANET-RH](#)
- Se reporter aux fiches « électeurs » qui récapitulent les conditions à remplir ([accéder au site internet](#))



Clôture de la procédure de saisine en ligne le **15 janvier 2022**

Il est rappelé que l'effectif total recensé pour chaque instance doit indiquer la part respective de femmes et d'hommes constituant cet effectif en vue de garantir une représentation équilibrée entre les deux sexes dans les instances du dialogue social (décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017).

Les données résultant de ce recensement final des effectifs seront communiquées aux organisations syndicales tenues de présenter des listes de candidats répondant à ces critères de représentation équilibrée.

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex

Téléphone : 05 56 11 94 30

cdg33@cdg33.fr - www.cdg33.fr